



AGENCE IMMOBILIERE LANGONNAISE

EURL au Capital de 3 900 Euros

7, Boulevard Charles De Gaulle - 48300 LANGOGNE
CPI 48-01-2017 000 017 864 délivrée par la CCI de Lozère

Garantie financière « G » - 140000 €

Garantie financière « T » - 120000 €

Garant : SO.CA.F. – 26 av. de Suffren 75015 PARIS

HONORAIRES DE TRANSACTION

➤ Par tranches cumulatives

Jusqu'à 30 000 €	3 000 €
De 30 001 € à 60 000 €	8 %
De 60 001 € à 90 000 €	6 %
De 90 001 € à 120 000 €	5 %
De 120 001 € à 150 000 €	4,5 %
De 150 001 € à 180 000 €	3,5 %
De 180 001 € à 250 000 €	2,5 %
De 250 001 € à 300 000 €	2 %
De 300 001 € à 999 999 €	1 %

➤ Biens exceptionnels (pourcentage fixe)

A partir de 1 000 000 €	5 %
-------------------------	-----

AUTRES PRESTATIONS

➤ Avis de Valeur (en l'absence de mise en vente) :

Maison : 200,00 € TTC

Terrain : 150,00 € TTC

➤ Avis de Valeur Locative : 100,00 € TTC

➤ Expertise Immobilière « Biens Résidentiels » : Sur devis

Maison, Appartement, Immeuble et Terrain



AGENCE IMMOBILIERE LANGONNAISE
EURL au Capital de 3 900 Euros
7, Boulevard Charles De Gaulle - 48300 LANGOGNE
CPI 48-01-2017 000 017 864 délivrée par la CCI de Lozère
Garantie financière « G » - 140000 €
Garantie financière « T » - 120000 €
Garant : SO.CA.F. – 26 av. de Suffren 75015 PARIS

HONORAIRES DE LOCATION / GESTION

Honoraires de recherche de locataires

Mise en publicité, recherche des locataires :

- 6% TTC du montant du loyer annuel
- 3% TTC du montant du loyer annuel si la recherche est liée à un mandat de gestion

Honoraires de location

- Installation du locataire comprenant la visite du bien, l'établissement et la vérification du dossier du locataire, la rédaction du bail, la remise des clefs : 90 % TTC du montant du loyer mensuel hors charges (soit 45 % à la charge du Locataire et 45 % à la charge du Bailleur pour les baux soumis la loi n° 89-462 du 6/07/1989 décret du 1/08/2014) - Plafonnés à 8 euros TTC / m² de surface habitable « Loi Boutin »
- Etat des lieux contradictoires d'entrée et de sortie : 40 % TTC du montant du loyer mensuel hors charges (soit 20 % à la charge du Locataire et 20 % à la charge du Bailleur pour les baux soumis la loi n° 89-462 du 6/07/1989 décret du 1/08/2014) - Plafonnés à 3 euros TTC / m² de surface habitable « Loi Boutin »

Honoraires de gestion

Appel et perception des loyers, établissement des quittances, gestion des impayés et relances, vérification de l'assurance habitation, révision annuelle selon indices de références, reddition trimestrielle du compte du Mandant

8 % TTC du montant de toutes les sommes encaissées pour le compte du mandant

OPTION : Garantie de loyers impayés : 3% du montant des loyers et charges appelés (Révisable selon variation du taux imposé par la compagnie d'assurance) – Nous consulter

Autres prestations supplémentaires (effectuées à la demande du client)

Aide la déclaration annuelle des revenus fonciers	70 € TTC
Suivi d'un dossier sinistre et assurance	150 € TTC
Suivi de travaux de réparation ou amélioration (sans maîtrise d'œuvre)	3% TTC du montant des travaux réalisés

HONORAIRES LOCATION SAISONNIERE

Propriétaire : 20 % TTC (publicité, gestion des réservations, contrats, états des lieux d'entrée et de sortie)

Locataire : Frais de dossier, caution ménage